



# Ollainville

## Décision n° 78/2024

### DECISION DU MAIRE

#### Virements de crédits – Décision modificative du Budget n°5/2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 32/038/2024 du 02/04/2024,

Vu la décision du Maire n°45/2024 du 04/07/2024 de virements de crédits, portant décision modificative du budget n°1/2024,

Vu la décision du Maire n°64/2024 du 08/10/2024 de virements de crédits, portant décision modificative du budget n°2/2024,

Vu la décision du Maire n°69/2024 du 04/11/2024 de virements de crédits, portant décision modificative du budget n°3/2024,

Vu la délibération n° CM 36/102/2024 du 12/11/2024 portant décision modificative du budget n°4/2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour permettre le financement de dépenses non prévues au budget primitif 2024,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

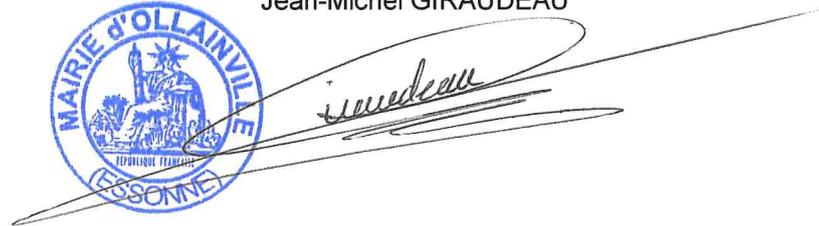
De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>		
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>8 928.00 €</b>	
6188-020 – Autres frais divers <i>Pour équilibrage</i>	8 928.00 €	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>8 928.00 €</b>
65888-020 – Autres charges diverses de gestion courante <i>Remboursement avance 2023 – Filet de sécurité électricité</i>		8 928.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>8 928.00 €</b>	<b>8 928.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>		
<b>Opération n°31 – CENTRE DE LOISIRS</b> 21318-31-331 : Autres bâtiments publics <i>Visuel en thermocollage – dalle ALSH</i>		1 020.00 €
<b>Opération n°57 – BATIMENTS COMMUNAUX</b> 21351-57-751 : Installations générales – Bâtiments publics <i>Virement vers opération n°31</i>	1 020.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT – Dépenses</b>	<b>1 020.00 €</b>	<b>1 020.00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 9 décembre 2024,  
Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU

The image shows the official seal of the Mayor of Ollainville, Essonne. The seal is circular and blue, featuring a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE D'OLLAINVILLE" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "ESSONNE" at the very bottom. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Girardeau".